

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr GUYON Pascal, Mr TISSERAND Patrick, Mme VERMEERSCH Odile, Mr LE FLOCH Jean-Claude, Mr PERTOIS Gilles, Mr BOUCQUEMENT Jacky, Mme CAPELLE Brigitte, Mme ZAGAR Martine, Mr HUBERT Cyril, Mr LEBLOND Odil, Mr DAMBRON Cyril.

Absents représentés :

Mr COURTY José représenté par Mr BOUCQUEMENT Jacky, Mr GAUCHER Jérôme représenté par Mr DAMBRON Cyril.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mr BAUCHET Jean-Marie

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N° 2014/08/12/1 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de GRAUVES ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

VU l'affichage en mairie effectué le 30 septembre 2014 et la parution dans le journal L'UNION d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectuée le 02 octobre 2014 ;

VU le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 15 octobre 2014 au 17 novembre 2014 inclus ;

VU le bilan de la mise à la disposition du public et des avis des personnes publiques associées présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du POS, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées
- le dossier de modification simplifiée du POS sera tenu à la disposition du public en Mairie.

N° 2014/08/12/2 : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2 et R123-1 à R123-14-1 ;
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II » ;
VU la loi du 5 janvier 2011 précisant les conditions d'application de la loi ENE ;
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de GRAUVES ;

MONSIEUR LE MAIRE présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS et d'élaborer un PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire qui traduise les orientations d'aménagement et de développement souhaitées par les élus en intégrant notamment les nouvelles dispositions en matière de développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE DE :**

- **PRESCRIRE** la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **LANCER** la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :
 - > affichage de la délibération
 - > publication d'au moins un article dans le journal communal et/ou intercommunal
 - > organisation d'au moins une réunion publique
 - > mise à disposition d'un registre de concertation à l'attention des habitants dès le début de la procédure
- **ASSOCIER** les personnes publiques à la procédure conformément à l'article R 123-16 du code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITER** l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. La délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de toutes formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération sera notifiée conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe qu'il manque quelques documents pour revoir le bail de chasse. Il précise que l'A.C.C.A. a réglé 407.63€ pour la location de chasse pour l'année 2014.

N° 2014/08/12/3 : CRÉATION D'UN CORPS COMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS DE GRAUVES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la dissolution de la C.C.3.C. et du fait que la C.C.E.P.C. ne possède pas la compétence incendie, les pompiers de Grauves sont dans un vide juridique et par conséquent ne peuvent plus intervenir.

Il informe qu'une réunion a eu lieu avec le Président de la C.C.E.P.C., le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de la Marne ainsi que le Commandant de Compagnie du Centre de Secours d'Épernay. Le Colonel Colin, Directeur Départemental, a soumis la possibilité d'intervention du Corps des Sapeurs-Pompiers de Grauves dans les anciennes communes de la CC3C, désirant son service, en établissant une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, à 1 voix contre et à 5 abstentions :

- **Accepte** la création du Corps Communal des Sapeurs-Pompiers de Grauves
- **Autorise** le Maire à établir et à signer une convention avec les anciennes communes de la CC3C soient Chavot-Courcourt, Monthelon, Mancy, Moslins.

Corps Communal des Sapeurs-pompiers de Grauves

Monsieur le Maire informe que le corps des Sapeurs-pompiers de Grauves serait constitué de 11 pompiers.

Le coût de fonctionnement annuel (assurance du véhicule, carburant, entretien, location oxygène...) serait de l'ordre de 5 000.00€ (5240.57€ en 2013) ce qui reviendrait à 1000.00€ par commune.

L'amicale des Pompiers de Grauves se propose de payer la cotisation annuelle 2014 pour des assurances à l'Union Départementale dans l'attente des retours des conventions et des participations des communes.

La commune reversera les assurances sous forme de subvention exceptionnelle.

N° 2014/03/11/4 : ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DANS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs est obligatoire et aurait dû être mis en place depuis 2002.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne propose un accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'accompagnement du Centre de Gestion dans la démarche d'évaluation des risques professionnels
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

N° 2014/08/12/5 : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommera en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dont le montant sera attribué à la Communauté de Communes, structure pilote et porteuse du projet.
 - A ce titre, les frais afférents à la prestation du Centre de Gestion seront pris en charge par la structure pilote du projet.
 - Nommera un pilote intercommunal pour le projet de mise en œuvre de l'évaluation des risques.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

- **ADOpte cette proposition** à l'unanimité
- **AUTORISE** la Communauté de Communes à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention attribuée au regard du travail réalisé par les agents de la collectivité, le pilote intercommunal ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

N° 2014/08/12/6 : SUPPRESSION DU MASSIF IMPASSE DU GRAND PRÉ

Monsieur le Maire informe que les riverains de l'Impasse du Grand Pré se plaignent du ramassage des poubelles et que celles-ci ne sont pas vidées chaque semaine.

Le camion de ramassage est gêné par le massif de fleurs et n'a pas le droit de circuler en marche arrière.

Monsieur le Maire soumet la suppression de ce massif et de le remplacer par de l'enrobé. Il propose d'en faire part aux riverains et de leur demander l'accord par une signature.

En cas de suppression du massif, les membres de la Commission du fleurissement se proposent de se réunir pour mettre en place des pots de fleurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression du Massif de l'Impasse du Grand Pré sous réserve que les riverains aient donné leurs accords par écrit.

N° 2014/08/12/7 : REPRISE DES RESULTATS DE LA CC3C

Suite à la dissolution de la CC3C, les comptes présentaient au 31 décembre 2013 un excédent de fonctionnement ainsi qu'un excédent d'investissement qu'il y a lieu de reprendre sur les six communes de l'ancienne CC3C.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Sur proposition du Maire, la reprise des résultats de la CC3C pour Grauves, comme suit :

- Recette en section d'investissement, compte 1068 : **83 979.88 €**
- Recette en section de fonctionnement, compte 7788 : **226 939.14 €**

N° 2014/08/12/8 : INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CC3C

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la dissolution de la C.C.3.C. au 31 décembre 2013, il convient désormais d'intégrer l'actif et le passif dans les comptes de la commune. Il donne connaissance à l'assemblée de l'état de l'actif :

Désignation	Date d'acquisition	Valeur Brut	Durée de l'amortiss ¹	amorts	Valeur Nette
Terrain station épuration	01/01/1950	1 992,88	0		1 992,88
Hydraulique 2013	01/09/2009	21 991,65	30	0	21 991,65
Asst eau potable Grauves	26/07/2010	5 142,80	10	0	5 142,80
Château d'eau –Réservoir	01/01/1996	11 260,40	30	5 577,05	5 683,35
Réseau voirie	Divers	126 729,20			126 729,20
Installation voirie	Divers	38 632,14			38 632,14
Surpresseur de Montgrimaux – Pompe station épuration	30/06/2011	11 071,86	5	6 504,10	4 567,76
Tondeuse débroussailluse + découpeuse	20/12/2012	2 949,80	10	1255,99	1693,81
Lot sauvetage	13/09/2012	649,67			649,67
Deux défibrillateurs	10/08/2010	3 670,72			3 670,72
Réseau AEP	01/01/1985	287 311,99	30	119 957,89	167 354,10
Réseau asst Grauves	01/01/1970	436 620,84	20	139 573,44	297 047,40
Réseau eau Grauves	01/01/1993	276 300,09	25	157 631,19	118 668,90
Station épuration Grauves	01/01/2001	891 892,85	0		891 892,85
Grauves branchement EU	01/01/2001	6 934,29	0		6 934,29
Grauves rembt travaux	01/01/2002	10 763,95	0		10 763,95
Grauves travaux EU rue des Forets	01/01/2010	44 175,40	0		44 175,40
Grauves travaux assainissement EP +EU + eau potable	04/04/2013	182 251,20	0		182 251,20
Tx EU EP maîtrise œuvre diverses communes	09/12/2013	18 658,94	0		18 658,94
Grauves EU AEP	01/01/2005	84 676,73	0		84 676,73
Armoire + meuble classt	11/05/2004	573,00	10	515,71	57,29
Participations parts sociales CRCA	01/01/1950	153,00	0		153,00
Caution bouteille chlore station épuration Grauves	01/01/1950	21,95	0		21,95

Il donne ensuite connaissance au Conseil du passif au 31/12/2013 :

Désignation	Valeur Brut	Amortissement	Valeur Nette
Subvention Eau et Assai.	324 149,73	-	-
Amortissements pratiques au 31/12/2013	-	87 861,19	236 288,54
Emprunts	143 277,75	-	143 277,75

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE l'intégration de l'actif et du passif de la C.C.3.C. dans les compte de la commune.

N°2014/08/12/9 : DEVIS CAZENAVE SONORISATION

Monsieur le Maire informe que la sonorisation du Foyer Rural est hors service et qu'il a demandé un devis à la société CAZENAVE Sonorisation 38 rue pasteur 51190 AVIZE.

Le remplacement de l'ensemble HF s'élève à 473.00€ HT soit 567.60€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de remplacer l'ensemble HF du Foyer Rural
- autorise le Maire à signer le devis de la société CAZENAVE Sonorisation pour un montant de 567.60€ TTC

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Monsieur le Maire informe que Madame GUILTEAUX Ginette, secrétaire de Mairie, a été recrutée en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe alors qu'elle aurait dû être embauchée en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il faut donc supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Vu la surcharge de travail, Monsieur le Maire demande d'augmenter les heures hebdomadaires de 18h00 à 23h00.

N° 2014/08/12/10 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures est créé à compter du 01 février 2015.

Art.2 : L'emploi de secrétaire de mairie relève du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3- de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions les tâches de secrétaire de Mairie.

Art. 6 : L'agent devra être titulaire du baccalauréat et devra justifier d'une expérience professionnelle d'une année en collectivité dans le domaine du secrétariat.

Art. 7 : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 337, indice majoré 319.

Art. 8 : A compter du 01 février 2015, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

⇒ L'Association Grauves d'Hier et d'Aujourd'hui remercie le Conseil Municipal pour la subvention exceptionnelle versée pour la commémoration du centenaire de la première guerre.

⇒ Monsieur le Maire fait lecture du courrier du vétérinaire. Une chatte appartenant à priori à Monsieur MAREST a été tatouée, stérilisée et vaccinée. Elle a été emmenée au refuge d'Epernay avec une autre chatte plus jeune qui aura les mêmes soins. Une facture de 420.00€ nous est parvenue pour l'euthanasie des autres chats.

⇒ Monsieur le Maire informe que l'Association des Parents d'Élèves du Collège Saint Exupéry d'Avize remercie la commune de Grauves pour son lot lors du loto du 23/11/2014.

⇒ Monsieur le Maire informe que le Transport A la Demande (TAD) est opérationnel depuis le 08 décembre 2014. La tarification unique est de 1.10€ l'aller. La réservation se fait du lundi au samedi 3 heures minimum avant le départ ou la veille pour un départ le matin. Numéro vert : 0 800 100 056

N° 2014/08/12/11 : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS MARCHÉS PUBLICS, AFFAIRES JURIDIQUES, ACHATS ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.),

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en oeuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n° 2013-11-1082 du Conseil communautaire en séance du 14 novembre 2013, portant création de services communs en urbanisme réglementaire, bureau d'études voirie et commande publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en séance du 13 novembre 2014,

La loi R.C.T. (réforme des collectivités territoriales) de 2010 et la loi MAPTAM de 2014 ont profondément modifié le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et communauté. Elles ont aussi clarifié le régime des mises à dispositions, créé des services communs et le partage des moyens hors transfert de compétence.

En dehors d'un transfert de compétences, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes peuvent mettre en place des services communs. Cette possibilité de mutualisation de services concerne les services fonctionnels mais il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI (article L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 du CGCT).

Après avis des comités techniques, les assemblées délibérantes doivent adopter une convention fixant les modalités de mise en oeuvre, et notamment les conditions de remboursement.

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil communautaire a validé la consolidation en services communs de dispositifs plus antérieurs dits « services partagés » comme l'Urbanisme Réglementaire et le Bureau d'Etudes Voirie.

Un service commun Commande Publique a été créé avec pour objet d'intervenir dans la passation des marchés publics des travaux de voirie pour les communes rurales qui le souhaitaient.

Dans le même esprit, et dans un contexte de raréfaction budgétaire accrue, il est nécessaire d'accélérer le processus de mutualisation afin de préserver la qualité et l'offre de services et mener à bien nos missions communales et communautaires.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la Commande Publique-Marchés Publics et de créer de nouveaux services communs : Affaires Juridiques et Achats et Délégations de service public. Ces dispositions permettront de renforcer la spécialisation du champ de compétences de nos agents, à une échelle intercommunale.

Ces nouvelles modalités d'organisation induisent le rapprochement physique des agents, ce qui optimisera le fonctionnement de ces services, renforcera la cohésion des équipes et sera source d'économies de fonctionnement. En effet, l'ensemble de ces mouvements se fera à personnels constants.

Il vous est donc proposé :

- l'élargissement du service commun Marchés Publics qui sera en mesure de traiter désormais l'intégralité des marchés publics.
- la création d'un service commun Affaires Juridiques.
- la création d'un nouveau service commun Achats et Délégations de service public, davantage spécialisé dans ces domaines.

Pour chaque service commun, vous trouverez, en annexe, un projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, la résidence administrative, les conditions financières ainsi qu'un schéma d'organisation du service.

Aussi, si vous êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création des services communs entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et les communes membres dans les domaines suivants :

- o Marchés Publics
- o Affaires Juridiques
- o Achats et Délégations de service public

et les conditions financières telles que précisées dans les conventions jointes,

APPROUVE les projets de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec chaque commune et tout document y afférent.

⇒ Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention d'un montant de 55.00€ pour l'achat d'un audiovérificateur (600.00€) venant de l'infirmière du collège Saint- Exupéry d'Avize. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de verser cette subvention. Le Collège Saint- Exupéry étant une compétence du Conseil Général de la Marne.

⇒ Monsieur le Maire informe que Monsieur TISSERAND Patrick, Vice-Président de la Commission Information et Communication, a démissionné de cette commission. Monsieur le Maire soumet de voter un nouveau Vice-Président et propose Madame ZAGAR Martine.
Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, nomme Madame ZAGAR Martine Vice-Présidente de la Commission Information et Communication.

N° 2014/08/12/12 : TARIFS LOCATION FOYER RURAL ET SALLE ASSOCIATIVE

Suite à la réunion de travail du 04 décembre 2014 avec les conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe de la mise en place de nouveaux tarifs de location du foyer rural et de la salle associative. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

FOYER RURAL

Caution de 2 000.00€

	Habitants de Grauves		Personnes extérieures à la commune		ASSOCIATION COMMUNALE
	du mardi au jeudi	week-end	du mardi au jeudi	week-end	week-end
Foyer Rural Complet	270 €	380 €	490 €	650 €	150 €
Salle n° 1 + Bar	180 €	240 €	330 €	430 €	120 €
Salle n° 2 + Bar	120 €	170 €	260 €	340 €	70 €
Salle n° 3 pour réunions + bar	50 €	100 €	150 €	200 €	50 €

- Les associations de la commune auront droit à la gratuité d'une location du foyer rural par an.

SALLE ASSOCIATIVE

Caution de 100.00€ - capacité d'accueil de 40 personnes

	Habitants de Grauves	Personnes extérieures à la commune
du mardi au jeudi	60 €	90 €
week-end	100 €	140 €

- Le matériel (grandes tables, petites tables, bancs, chaises) emprunté ne sera pas facturé mais une caution de 600.00€ sera demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte la nouvelle tarification du foyer rural et de la salle associative
- Accepte la gratuité d'une location du foyer rural par an aux associations communales. Cette gratuité sera mise à l'essai durant toute l'année 2015.
- Accepte que les nouveaux tarifs soient applicables à partir du 1^{er} janvier 2015

⇒ Monsieur le Maire informe que la CCEPC apporte régulièrement en mairie des documents à distribuer aux habitants de la commune. Il propose que chacun des membres du Conseil Municipal participe à cette distribution en se répartissant les rues du village.

⇒ Monsieur le Maire informe que les habitants de la Commune sont mécontents concernant les tarifs de l'eau de la dernière facture reçue. Après plusieurs visites à la CCEPC, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont établis par la CCEPC et que la commune ne peut pas s'y opposer.

⇒ Monsieur DAMBRON Cyril rappelle que la commune doit remettre en place une borne de délimitation de terrain sur sa propriété.

⇒ Monsieur HUBERT Cyril informe que la Commission Sport et Relation avec les Associations a reçu l'ensemble des Présidents des Associations de Grauves. Ceux-ci ont été satisfaits de cette rencontre. Un point a été fait sur les subventions versées. Quelques associations souhaitent que des travaux soient faits (réfection de chemin, éclairage...). Ces associations sont prêtes à aider la commune lors de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions 2015 seront revues et votées lors du budget. Les travaux nécessitant que du fonctionnement pourront être réalisés cette année mais ceux concernant de l'investissement ne pourront être réalisables qu'après le vote du budget car les montants devront y être inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire,

Jean-Pierre JOURNÉ